

Saint Cyprien, le mercredi 23 décembre 2015

ARRETE N° 15/TECH-P/218

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
PERMANENTE DE CIRCULATION**

Chemin de Villerase

Maître Thierry DEL POSO

Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R 417-10/11,10° du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté municipal en date du 02 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T. à monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules, l'instauration d'une limitation de vitesse à **50 km/h** est rendue nécessaire sur le **Chemin de Villerase** à Saint Cyprien (66750),

CONSIDERANT que le **Chemin de Villerase** à Saint Cyprien (66750) est une voirie d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurités des usagers, et du chemin étroit et déformé de la voirie, la vitesse des véhicules est limitée à **50 km/h** sur le **Chemin de Villerase** à Saint Cyprien (66750) sur la partie comprise entre la *rue Jouy d'Arnaud* et la *RD22*. Cette limitation de vitesse devient exécutoire dès la pose de la signalisation, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Des panneaux de type B14 «limitation de vitesse à 50km/h», des panneaux de types A14 «danger», accompagnés de panonceaux de types M9z «chaussée étroite et déformée» sont placés de part et d'autre du Chemin de Villerase à Saint Cyprien (66750), conformément au plan annexé du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le **Chemin de Villerase** étant une voirie d'intérêt communautaire, les Services Techniques de la Communauté de Communes Sud Roussillon sont chargés de toute la mise en place de la signalisation réglementaire

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Thierry SIRVENTE,
- 6 JAN. 2016



PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES
COURRIER

Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Attaché Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Gendarmerie
- Communication
- Sud Roussillon

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le **06 JAN. 2016**
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.



